



## **Déclaration du SNES-FSU et du SNUipp-FSU à CAPA du 01.02.2019**

Cette nouvelle CAPA arrive tout juste trois semaines après la CAPA d'installation, dans un contexte général toujours très préoccupant, avec une situation sociale dans laquelle s'exprime une colère légitime qu'il est urgent de prendre au sérieux. Les revendications portées haut et fort dans les rues et sur les réseaux sociaux sont partagées par les militants du SNES-FSU et du SNUipp-FSU : revalorisation des salaires et pensions, justice sociale et fiscale, accès aux services publics pour tous, arrêt des répressions policières.

Au niveau de la fonction publique, l'absence de réponses aux revendications, la détérioration des conditions de travail, le manque de dialogue social ne peuvent qu'accroître le mécontentement des collègues : la question des salaires est aussi celle de la reconnaissance de nos métiers !

Quelques chiffres :

En 1980, les professeurs, CPE et copsy (actuels psy EN) débutants gagnaient 2 fois le SMIC, aujourd'hui c'est 1,25 fois le SMIC.

L'évolution du point d'indice (données INSEE) : point d'indice à 100 en 1981, à moins de 70 en 2016.

Si l'on compare avec d'autres pays : en Allemagne, les professeurs sont payés 56% de plus que leurs collègues en France. Après 15 ans, l'écart de salaire entre enseignants de pays comparables est multiplié par 4.

Depuis 2010, la perte de pouvoir d'achat est d'environ 1% par an, soit 9%.

Plus précisément, depuis l'arrivée de ce gouvernement, alors même que les conditions de travail se détériorent, les attaques concernant le salaire net des fonctionnaires se sont multipliées :

- gel de la valeur du point d'indice,
- rétablissement du jour de carence,
- report d'un an des mesures PPCR devant s'appliquer au 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- augmentation du taux de la CSG sans compensation intégrale,
- augmentation de la retenue pour pension des fonctionnaires chaque année, au 1<sup>er</sup> janvier.

L'ordre du jour de cette CAPA nous place, de fait, au cœur des revendications qui secouent le pays depuis plus de 2 mois, puisque l'avancement a un impact direct sur le

slaire et donc le pouvoir d'achat des salariés.

L'avancement de carrière selon la réglementation est "accordé de plein droit". Il a lieu de façon continue d'un échelon à l'échelon immédiatement supérieur. Il est fonction de l'ancienneté dans l'échelon. /.../ Il se traduit par une augmentation de traitement. » ( Loi 84-16 : Statut général, titre IIe, art 57).

Quant à l'accélération de carrière : elle est possible à 2 moments de la carrière aux 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> échelons. Cette accélération n'est accordée qu'à 30% des collègues promouvables.

Nous, commissaires paritaires de la FSU, revendiquons pour tous :

- Un avancement d'échelon au rythme le plus favorable.
- La déconnexion entre évaluation professionnelle et progression de carrière.
- L'avancement des premiers échelons en vue de l'accès au 4<sup>ème</sup> échelon dès 2 ans de carrière.
- Un régime indemnitaire aligné sur le régime actuellement le plus favorable, pour les 2 spécialités.
- La revalorisation de l'indemnité de charges administratives prévue pour les DCIO, non appliquée actuellement.
- La prise en compte pour l'accès à la classe exceptionnelle de l'ensemble des services effectifs en éducation prioritaire.
- L'attribution de l'indemnité différentielle compensatoire pour les ex-instituteurs prévue dans les négociations sur le statut.
- L'application du principe de la double carrière pour les psychologues détachés.
- La remise en cause de la pérennité des avis portés par l'administration.

Les commissaires paritaires de la FSU.